PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE TROIS-PISTOLES MRC LES BASQUES

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 11 avril 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney

Siège #2 - Claudia Lagacé

Siège #4 - Yannick Ouellet

Siège #5 - Éric Belzile

Siège #6 - Steve Cote

Est/sont absents:

Siège #3 - Johanne Beaulieu

Sont également présents madame Catherine Fiset, directrice générale par intérim et greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Quatre (4) citoyens assistent à la séance.

14689 2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séances du 13 et 27 mars 2023
- 4 Finances
 - 4.1 Approbation des déboursés du mois de mars 2023
- 5 Correspondance
- 6 Direction générale
 - **6.1** Nomination d'un représentant Cour des petites créances
 - **6.2** Autorisation de signature Baux de location avec la Coop de Kayak de mer des Îles
 - 6.3 Mai Mois de l'arbre et des forêts
 - **6.4** Signature de l'entente numéro 202378 avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable Projet no 154-86-0130
 - 6.5 Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route
 - 6.6 Déclaration de compétence dans le domaine du transport collectif
 - **6.7** Modifications aux nominations des élus sur différents comités et conseils d'administration
 - **6.8** Résolution d'intervention suite au possible regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles

7 - Règlements

- 7.1 Adoption du « Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage »
- 7.2 Adoption du « Règlement no 884 sur les usages conditionnels »

- 8 Travaux publics
 - 8.1 Embauche d'un opérateur Travaux publics
- 9 Incendie
 - **9.1** Adjudication de contrat Appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une camionnette
- 10 Urbanisme
 - 10.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ: ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)
- 11 Loisirs, culture et communications
 - 11.1 Embauche d'un préposé à la piscine
 - **11.2** Autorisation de la présentation d'un concert extérieur Notre Fleuve Notre musique
 - **11.3** Adjudication de contrat Appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL à l'aréna
 - 11.4 Embauche d'employés étudiants pour l'été 2023
 - 11.5 Soutien financier Marathon de la création
- 12 Autres sujets
 - 12.1 Dons et autorisations Journée de la famille
- 13 Période de questions
- 14 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14690 3.1 - Séances du 13 et 27 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du 13 mars et 27 mars 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles adopte les procès-verbaux de ces séances, tel que présentés.

ADOPTÉE

4 - Finances

14691 4.1 - Approbation des déboursés du mois de mars 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1e au 31 mars 2023, au montant de 468 642,63 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance:

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité.

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1° au 31 mars 2023 au montant de 468 642,63 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Correspondance

6 - Direction générale

14692 6.1 - Nomination d'un représentant - Cour des petites créances

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est partie défenderesse dans la cause Guyleine Bureau contre Ville de Trois-Pistoles, dossier numéro 250-32-700442-225 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances;

CONSIDÉRANT QUE l'audition de ladite cause aura lieu le 11 mai 2023 au Palais de Justice de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit autoriser des personnes à la représenter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles mandate madame Catherine Fiset, greffière, à représenter la Ville de Trois-Pistoles dans la cause Guyleine Bureau contre Ville de Trois-Pistoles, dossier numéro 250-32-700442-225 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

ADOPTÉE

14693 6.2 - Autorisation de signature - Baux de location avec la Coop de Kayak de mer des Îles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire du quai éperon;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de Kayak de mer des îles désire utiliser, du 1er mai au 1er octobre, un emplacement sur le quai éperon pour offrir des services liés au kayak de mer et à la planche à pagaie;

CONSIDÉRANT QUE ces activités de la Coop sont autorisées par le règlement de zonage et sont compatibles avec les autres activités présentes au quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire du lot 5 225 902 comprenant notamment le Parc de l'aventure basque en Amérique;

CONSIDÉRANT QUE ce lot comprend également un bâtiment abritant le siège social de la Coop de Kayak de mer des îles situé au 60 rue du Parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise et entérine la signature, par monsieur Philippe Guilbert, maire, et madame Catherine Fiset, directrice générale par intérim, la signature des baux suivants :

- pour la location d'un emplacement au quai éperon par la Coop de kayak de mer des îles, au coût de 400 \$ (plus les taxes applicables) pour la saison 2023;
- pour la location d'un terrain du siège social de la Coop de kayak de mer des îles, le coût de location est de 578.90\$ incluant les taxes applicables et la taxe de service pour les vidanges pour la saison 2023.

ADOPTÉE

14694 6.3 - Mai - Mois de l'arbre et des forêts

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, au mois de mai, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) met à la disposition de la population du Québec gratuitement des plants d'arbres indigènes (qui est originaire du Québec);

CONSIDÉRANT QUE les plants d'arbres offerts à l'occasion du Mois de l'arbre et des forêts sont produits par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNF) et distribués gratuitement par l'Association forestière bas-laurentienne en collaboration avec les groupements forestiers de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire organiser une journée de distribution d'arbres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise la tenue d'une journée de distribution d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts en participant au programme offert par le MRNF.

ADOPTÉE

14695

6.4 - Signature de l'entente numéro 202378 avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable Projet no 154-86-0130

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles concernant la préparation de plans et devis pour le réaménagement de quatre courbes sur la route 293, secteur au sud du 2e Rang, incluant le prolongement de la conduite d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT que cette entente est conforme aux volontés du conseil:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise la directrice générale par intérim et greffière, madame Catherine Fiset, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14696

6.5 - Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 8l enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
- demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
- demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE

14697

6.6 - Déclaration de compétence dans le domaine du transport collectif

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes), et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE par son Règlement no 249, la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence (Règlement no 249) vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté);

CONSIDÉRANT QUE les déclarations de compétence antérieures et la présente font en sorte que la MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (Règlement no 249);

CONSIDÉRANT QUE malgré le Règlement no 249 (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au Code municipal (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté lors de la séance du Conseil le 22 mars 2023 une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) et que cette résolution a été transmise par poste recommandée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal, le greffier ou greffier-trésorier de chaque municipalité locale doit transmettre à la MRC, au plus tard le 60° jour qui suit la notification de la résolution, les informations prévues à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'étant donné la déclaration de compétence déjà en vigueur, la MRC comprend qu'aucun fonctionnaire, employé, équipement ou matériel ne devrait normalement être ici dénoncé, mais que la MRC entend s'en remettre aux dispositions de la Loi relativement au processus décisionnel applicable à cette déclaration de compétence, même s'il ne s'agit ici que de la préciser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal du Québec, la Ville de Trois-Pistoles avise la MRC des Basques qu'elle n'a aucun fonctionnaire qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la MRC a déclaré sa compétence. Elle ne possède également aucun équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence.

ADOPTÉE

14698 6.7 - Modifications aux nominations des élus sur différents comités et conseils d'administration

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent partager la responsabilité des dossiers ainsi que la représentation du Conseil de la ville sur différents comités et conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines nominations attribuées par le Conseil de la ville à la résolution no 14584;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu unanimement, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles ajoute les responsabilités et la représentation suivants:

| Comités | Élus - Élues responsables |
|------------------------------|---|
| | Philippe Guilbert, maire Yannick Ouellet, conseiller Éric Belzile, conseiller |
| Comité de la relance du PABA | Philippe Guilbert, maire Maurice Vaney, conseiller Éric Belzile, conseiller |

ADOPTÉE

14699

6.8 - Résolution d'intervention suite au possible regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles ont adopté un règlement de fusion de part et d'autre dans le but de ne faire plus qu'une, malgré un vote partagé au conseil de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT QUE dans ces dits règlements il est stipulé que la nouvelle municipalité se regroupera dans la MRC de Témiscouata. Cela, même si la nouvelle entité représenterait 18 % de la MRC des Basques contre 6 % de celle de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques dispose de 60 jours pour faire valoir son opinion sur le sujet et les arguments qui la justifie auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE notre désaccord formel au démembrement d'une MRC au profit d'une autre a été signifié à la ministre dès que nous avons su qu'ils étaient en pourparlers par la résolution 2022-08-10-6.7 du Comité administratif de la MRC des Basques du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT les démarches faites par le directeur général de la MRC des Basques pour venir en aide, comprendre et répondre aux projets, inquiétudes et interrogations de la municipalité de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT QUE les démarches du préfet et sa demande au conseil de Saint-Guy de sursoir pour quelques mois leur décision et donner le temps à la MRC et aux municipalités avoisinantes de faire une proposition acceptable et qui répond à leurs inquiétudes et interrogations;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de regroupement de la municipalité de Saint-Médard, voisine de Saint-Guy à l'intérieur de la MRC des Basques, a été refusée par le conseil de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT QUE la discussion entre le maire de Saint-Guy et celui de Sainte-Rita, municipalité limitrophe de Saint-Guy dans la MRC des Basques, n'a eu aucun écho favorable;

CONSIDÉRANT QU'une étude de potentiel de regroupement a été faite entre Saint-Guy et Lac-des-Aigles par la direction régionale du MAMH et que nous ne pouvons y avoir accès;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est à notre connaissance incomplète et ne tient pas compte du coût des ententes signées et des conséquences économiques d'une séparation de Saint-Guy et de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE, selon une présentation publique à la population, cette étude recommande qu'il serait plus avantageux pour la nouvelle entité de se regrouper dans la MRC de Témiscouata arbitrairement sans explications réelles;

CONSIDÉRANT QUE cette étude recommande que le nom de la nouvelle municipalité soit Lac-des-Aigles, malgré l'inquiétude signifiée par des citoyens de Saint-Guy de voir disparaitre leur identité;

CONSIDÉRANT QUE le processus s'est fait sans tenir compte du préjudice important que cette fusion aura sur la MRC des Basques en lui faisant disparaitre 10 % de son territoire, territoire riche en potentiel acéricole et récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser cette fusion crée un précédent et est un signal fort de permettre un maraudage et un marchandage sans fin entre les municipalités limitrophes des différentes MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas donner son assentiment à cette demande de regroupement;

QUE monsieur Maurice Vaney, conseiller, demande la modification du titre de la résolution afin de retirer le mot disparition.

ADOPTÉE

7 - Règlements

14700 7.1 - Adoption du « Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 26 août 1991 le règlement intitulé « Règlement no 591 de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 7 mars 2023 à la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a adopté, sans changement, à la séance du 13 mars 2023 par rapport au premier projet du règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le règlement no 883 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 591 de zonage » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE

14701 7.2 - Adoption du « Règlement no 884 sur les usages conditionnels »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) (ci-après nommée LAU) au titre I chapitre IV, section XI, d'adopter, de modifier ou d'abroger un Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme, conformément à la LAU;

CONSIDÉRANT QUE certains usages ont avantage à être autorisés de manière discrétionnaire quant à leur implantation et à leur exercice par l'imposition de conditions spécifiques déterminées à partir de critères d'évaluation préalables dans un Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 7 mars 2023 à la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a adopté, sans changement, à la séance du 13 mars 2023 par rapport au premier projet du règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le règlement no 884 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE

8 - Travaux publics

14702 8.1 - Embauche d'un opérateur - Travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un opérateur au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité.

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de monsieur Maxime Lamarre à titre d'opérateur au Service des travaux publics;
- établit que la période de probation de monsieur Lamarre est de six (6) mois à compter de son premier jour de travail, soit jusqu'au 29 septembre 2023.

ADOPTÉE

9 - Incendie

14703 9.1 - Adjudication de contrat - Appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une camionnette

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation afin d'obtenir la fourniture d'une camionnette d'une capacité de trois quart de tonne pour le Service des incendies et de la sécurité civile:

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions ont été déposées mais qu'une seule la suivante est conforme :

• Bérubé GM au montant de 95 714.39 \$ taxes incluses:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles octroie le contrat de la fourniture d'une camionnette d'une capacité de trois quart de tonne à Bérubé GM au montant de 95 714,39 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10 - Urbanisme

14704 10.1 - Demande d'autorisation à la CPTAQ: ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le projet de la reconstruction de la route 293, entre les secteurs du 2e Rang et du 3e Rang à Notre-Dame-des-Neiges dont une partie du projet touche un lot dans la ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a dû modifier certaines superficies à acquérir en emprise depuis les décisions obtenues de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2016 pour le même projet, décisions portant les numéros 410 647 et 411 034;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a appuyé les demandes antérieures du projet;

CONSIDÉRANT QUE la partie du projet à Trois-Pistoles se situe sur le lot 5 226 991 du cadastre du Québec sur une superficie de seulement 0,0825 ha sur 9,667 ha; l'ensemble de la demande représente une superficie de 23,2804 ha dont 23,1979 ha sur les lots situés à Notre Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE les modifications effectuées depuis l'obtention des décisions antérieures proviennent de l'optimisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation réalisée nécessite l'acquisition d'une superficie de 0,0249 hectares d'emprise additionnelle, de servitudes permanentes (drainage et de boisement – non-déboisement) de 0,02749 hectares et servitudes temporaires de 7 ans de 0,03012 hectares à l'intérieur des limites de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne des superficies contiguës aux superficies qui étaient déjà touchées dans les demandes antérieures autorisées en 2016 par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé par le MTMD a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et qu'un décret environnemental a été émis à la suite de cette étude. Le tracé proposé tient compte de tous les éléments pour minimiser les impacts sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage municipal, comme indiqué à la section 5 du formulaire de demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé n'aura pas pour effet de briser l'homogénéité de la zone agricole ni de scinder une exploitation agricole active;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un important dossier de sécurité publique pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles recommande à la CPTAQ d'autoriser ladite demande du MTMD.

ADOPTÉE

11 - Loisirs, culture et communications

14705 11.1 - Embauche d'un préposé à la piscine

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à la piscine;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire hebdomadaire de ce préposé est de 24 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de monsieur Brice Duquenne à titre de préposé à la piscine 24 heures;
- établit que la période de probation de monsieur Duquenne est de six (6) mois à compter de son premier jour de travail, soit jusqu'au 3 octobre 2023.

ADOPTÉE

14706 11.2 - Autorisation de la présentation d'un concert extérieur - Notre Fleuve Notre musique

Il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise l'équipe LA CARAVANE à organiser un concert extérieur sous le thème NOTRE FLEUVE, NOTRE MUSIQUE, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, au Parc du 325e, soit le 13 rue Jean-Rioux, le 19 juin prochain à 16h30.

ADOPTÉE

14707 11.3 - Adjudication de contrat - Appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL à l'aréna

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation afin d'obtenir la fourniture et l'installation de luminaires au DEL à l'Aréna Bertrand-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions conformes suivantes ont été déposées :

- Électro Basques inc. au montant de 39 614,64 \$ taxes incluses;
- Camilien Charron (1992) inc. au montant de 49 098,82 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles octroie le contrat de fourniture et d'installation de luminaires au DEL à l'Aréna Bertrand-Lepage à Électro Basques inc. au montant de 39 614,64 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

14708 11.4 - Embauche d'employés étudiants pour l'été 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit procéder à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2023 afin de répondre adéquatement aux besoins de ressources humaines dans différents secteurs d'activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise et entérine l'engagement des personnes étudiantes suivantes pour la saison estivale 2023 :

- Xavier McNicoll-Belzile (Service des loisirs / coordonnateur);
- Yoann Guay (Service des loisirs / soccer);
- Nicolas Fortin (Service des loisirs / soccer);
- Mathis Bélanger (Service des loisirs / baseball);
- Mathis McNicoll-Belzile (Service des loisirs / baseball);
- Émile Dionne (Service des loisirs / entretien terrains);
- Mathilde Ouellet (Coordonnatrice terrain de jeux);
- Blaise Vaney (Terrain de jeux);
- Sarah Ouellet (Terrain de jeux);
- Léa Ouellet (Terrain de jeux);
- Noémie Côté (Terrain de jeux);
- Mélodie Dubé (Terrain de jeux);
- Émy St-Amant (Terrain de jeux);
- Justine Dupuis (Terrain de jeux);
- Coralie Fraser (Terrain de jeux);
- Maxime Deschênes (Terrain de jeux);
- François Michaud (Terrain de jeux);

Note de la greffière : Monsieur Maurice Vaney et monsieur Éric Belzile, conseillers déclarent leur intérêt indirect dans ce point. Aussi, M. Vaney et M. Belzile s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

14709 11.5 - Soutien financier - Marathon de la création

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles investie annuellement des sommes issues de ses fonds culturels et événementiels en vue de permettre la réalisation de différents projets ayant des retombées sociales et économiques pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Mars elle danse* organise le Marathon de la création, les 6-7-8 juillet prochains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve le versement de l'aide consentie à la compagnie *Mars elle danse* pour le Marathon de la Création pour un montant de 10 500\$.

ADOPTÉE

12 - Autres sujets

14710 12.1 - Dons et autorisations - Journée de la famille

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise un soutien à la Maison de la Famille de Trois-Pistoles, pour la tenue de la journée de la famille qui se tiendra le 15 juillet prochain, en offrant l'aide technique et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'évènement et ce, pour une valeur de 565,00 \$ ainsi que le versement d'une aide financière au montant de 700,00 \$;

ADOPTÉE

13 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

| 14711 | 14 - Levée de la séance | |
|-------|--|--|
| | L'ordre du jour étant épuisé, | |
| | Il est proposé par monsieur Yannic levée. Il est 19h58. | k Ouellet, et résolu unanimement, que la séance soit |
| | Philippe Guilbert, maire | Catherine Fiset, greffière |